



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Madame Mosquera
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19 – une copie papier suivra ultérieurement

V/Réf. : F203/2020 (corr. : Magali Desreumaux)

N/Réf. : AA/MB/BXL22651_664_PU_Fourche_4

Bruxelles, le 27/11/2020

Annexe :

Objet : BRUXELLES. Rue de la Fourche, 4.

Demande de permis d'urbanisme portant sur le renouvellement de la devanture commerciale et de l'entrée aux logements et la régularisation du conduit de hotte placé le long de la façade arrière.

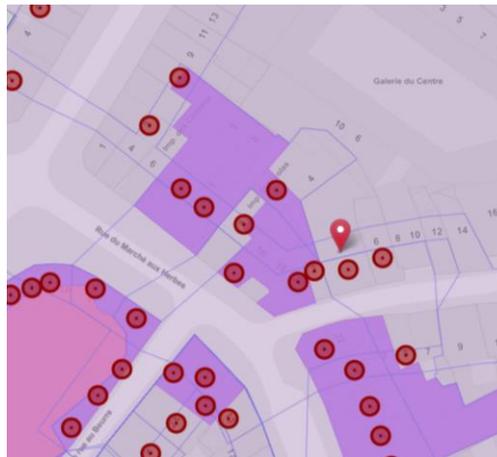
Avis de la CRMS

Madame,

En réponse à votre demande du 09/11/2020, reçue par e-mail, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 18/11/2020.

Étendue de la protection

Le bien se situe dans la zone de protection de plusieurs ensembles classés de maisons traditionnelles de la Rue du Marché aux herbes et dans la zone de protection de l'église Saint-Nicolas. La maison est également comprise dans la zone tampon Unesco entourant la Grand-Place et est inscrite à l'inventaire du patrimoine architectural.



Historique et description du bien

Le bien est une maison traditionnelle du XIXe siècle appartenant à un ensemble caractéristique du tissu urbain ancien. Le rez-de-chaussée est actuellement attribué à un établissement horeca. Le dossier n'est malheureusement pas accompagné d'une recherche historique pour documenter le bien ou la devanture.

1/3



Vue du bien en 1975 . Collection KIK-IRPA.



Vues du bien actuelle. Images tirées du dossier de demande.

Analyse de la demande

La demande vise la modification de la devanture du magasin et la régularisation de la hotte située en façade arrière.

La devanture actuelle ne correspond pas à la situation de droit établie en 2006. La nouvelle devanture proposée est un ensemble de menuiserie en bois brun symétrique. Le tout est surmonté d'une fine imposte en verre sablé.



situation de droit établie en 2006



Situation actuelle



Projet de nouvelle devanture.

Images tirées du dossier & Google streetview.

Avis

Le projet de transformation de la devanture de ce bien constitue une opportunité de rétablir une façade de qualité respectant au mieux le rythme de la façade du bien ainsi que son intégration dans son milieu urbain. La CRMS estime que cet objectif n'est pas atteint dans la proposition, qui présente une composition peu harmonieuse aux proportions peu équilibrées : bandeau destiné à recevoir l'enseigne (sous le 1^{er} étage au-dessus de l'imposte) très imposant, imposte trop fine, ... Les dessins ne permettent par ailleurs pas d'apprécier la qualité des profilés. La CRMS demande que le RCUZ soit respecté (e.a dimensions de l'allège – art. 7 § 1, transparence de l'imposte - art.12, ...) La CRMS n'émet pas de remarques sur la régularisation de la hotte en façade arrière.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

Envoi numérique en raison de l'épidémie de Covid-19 – une copie papier suivra ultérieurement

c.c. BUP-DPC : svalcke@urban.brussels, hlelièvre@urban.brussels, mkreutz@urban.brussels
BUP-DU : gvandebroeck@urban.brussels, pjelly@urban.brussels, dsourbi@urban.brussels ;
bannegarn@urban.brussels
Commune : magali.desreumaux@brucity.be; commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ;
Cellule Patrimoine historique : opp.patrimoine@brucity.be
SCRMS : cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels